

**SDE35**

Village des collectivités  
1 avenue de Tizé CS 43603  
352036 Thorigné-Fouillard

**Nombre de délégués**

En exercice : 36  
Présents : 20  
Absents : 16  
Quorum : 19

Votants : 20

**Reçu en Préfecture**

01/10/2019

**Publication**

02/10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre à dix heures trente, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le dix septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans les locaux du Syndicat départemental d'énergie 35 sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Christophe MARTINS-MARQUES, Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN (jusqu'au point 15) et Loïc GODET, Vice-présidents, Maurice BEAUGENDRE, Michel BENEDETTI, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC (jusqu'au point 8), Yvonnick DAVID, André DAVY, Olivier DEHAESE, Michel JEULAND, Patrick LE GUYADER, Robert MONNIER, Jean-Luc MORLAIS, Jacques POUPART, Jacques RENAULT et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Absents ou excusés : Jean-Luc DUPUY, Vice-président, Camille BONDU, Jean-Pierre DELAUNAY, Valérie DESTRUHAUT, Didier DUPERRIN, Valérie DESTRUHAUT, Jean-Yves GOMMELET, Claude GUERIN, Gurval GUIGUEN, Jean-Yves INIZAN, Dominique KERJOUAN, André LATREILLE, Yannick NADESAN, Franck NOEL, Alain PAUL et Patrick SAULTIER, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 20 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Comité peut valablement délibérer.

## Délibération n°20190917\_COM\_10 – Critère de notation et attribution du marché de fourniture de Gaz

Vu la délibération n°20190521\_COM\_03 en date du 21 mai 2019 relative au lancement de la consultation portant sur la fourniture de gaz pour les membres du groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35,

Vu la délibération n°20190702\_COM\_08 en date du 2 juillet 2019 autorisant le Président à valider le dossier de consultations des entreprises y compris les critères de notation au stade de l'accord-cadre et des marchés subséquents et l'autorisant également à lancer la consultation et réaliser les démarches préalables à l'attribution,

La consultation lancée concerne la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et les services associés.

Elle a pour objet la conclusion, pour le compte des membres, d'un accord-cadre pour :

- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les points de livraison (PDL) des membres du groupement de commandes ;
- La couverture des obligations de stockage ;
- La facturation, dont la transmission des factures en Echange de Données informatisé (EDI) et la prise en charge des relations avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution dans le cadre des Conditions de Distribution ;
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L.431-3 du code de l'énergie ;
- Les prestations de services obligatoires décrites au CCTP-C et au CCAP-C.

Il n'est pas prévu d'allotissement.

Les critères de notation définis avec l'appui d'un AMO MCMA Solutions, au stade de l'accord-cadre sont :

Critère	Pondération
Valeur technique de l'offre (note N <sub>T</sub> )	95 %
Valeur économique de l'offre (note N <sub>P</sub> )	5 %

La valeur technique des offres sera appréciée à partir des sous-critères suivants :

Sous-Critère	Pondération
Modalités de mise en œuvre de la bascule dans les délais impartis	5 %
Modalités d'exécution des prestations avec les membres	30 %
Modalités de facturation proposées en EDI et exemple de factures et de champs EDI transmis	25%
Descriptif des fonctionnalités d'une plateforme Internet de suivi de la facturation, des données de consommation et de coût dont ergonomie, capacités d'exportation et accès associés	5%
Modalités d'exécution des prestations avec le coordonnateur	35%

Pour les marchés subséquents, les critères d'attribution arrêtés sont :

Critère	Pondération
Valeur économique de l'offre (note NP)	80%
Valeur technique de l'offre (note NT)	20%

Par ailleurs, les prix de la fourniture des marchés subséquents pourront être, selon le choix du coordonnateur du groupement, qui sera précisé lors du lancement des marchés subséquents :

- **Fermes** :
  - **déterminés** le jour de la remise de l'offre du marché subséquent ;
  - **ET/OU déterminables**, pour une période et un volume qui seront précisés dans le marché subséquent, par ordre de service, **selon une formule de fixation** dont les prises de positions pourront être, le cas échéant, encadrées par un tunnel de prix dans les conditions précisées au stade des marchés subséquents.
- **OU Révisibles** mensuellement avec possibilité de SWAP vers un prix ferme.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte des critères de notation des accords-cadres et marchés subséquents arrêtés par le Président conformément à la délibération n°20190702\_COM\_08 ;
- autoriser le Président à signer les accords-cadres, après analyse des offres et validation par la CAO, et tous les documents y afférents ;
- autoriser le Président à lancer les consultations et à signer ou, le cas échéant, déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les marchés subséquents issus de ces différents accords-cadres, et tous les documents y afférents y compris les pièces nécessaires à la fixation des prix de fourniture marchés (prises de positions, révision des prix, etc.).

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Didier NOUYOU

